

BlueBay Investment Grade Bond Fund

Part I - CHF

Objectif d'investissement

Le fonds est activement g  r   et vise de meilleurs rendements que son indice de r  f  rence, l'indice iBoxx Euro Corporates Index, tout en tenant compte des consid  rations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »)

Strat  gie d'investissement

- Il n'existe aucune restriction quant    l'ampleur de l'  cart entre le portefeuille et la performance du fonds et ceux de l'indice de r  f  rence.
- Au moins deux tiers des investissements du fonds seront r  alis  s dans des obligations investment grade et   mises par des gouvernements, des banques et des entreprises bas  es dans des pays europ  ens ayant une notation investment grade souveraine.
- Au moins deux tiers des investissements du fonds seront libell  s dans les devises des pays de l'UE et du Royaume-Uni. Jusqu'   un tiers des actifs du fonds peuvent   tre libell  s en devises de pays non europ  ens dont la notation de la dette souveraine    long terme est investment grade.
- Jusqu'   15 % des actifs du fonds peuvent   tre investis dans des obligations dont la notation est inf  rieure    investment grade,    condition que ces obligations ne soient pas not  es en dessous de B-/B3.
- Le Fonds remplit les conditions   nonc  es    l'article 8 du r  glement relatif    la publication d'informations sur la finance durable,   tant donn   qu'il promeut les caract  ristiques environnementales/sociales par le biais d'exigences contraignantes en tant qu'  l  ment cl  . Tous les d  tails sont disponibles en ligne    l'adresse suivante: www.rbcbluebay.com/en-gb/institutional/what-we-do/funds/sustainability-related-disclosures/

Performance (%) net de frais CHF

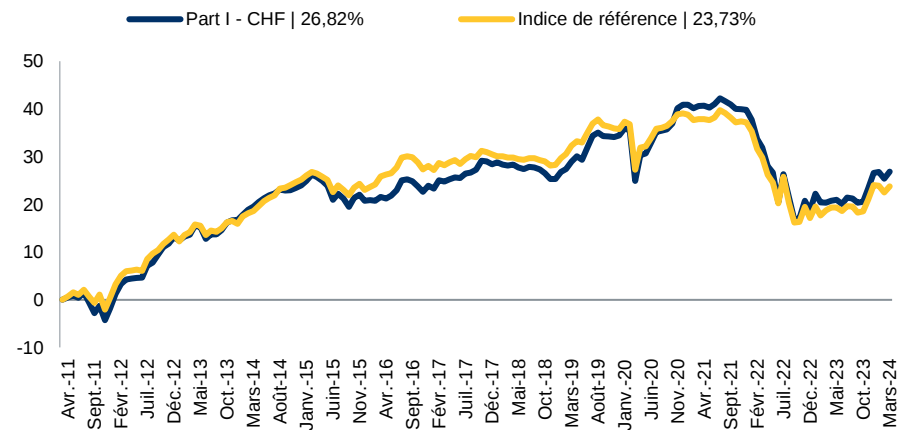
	1M	3M	CDA	1A	3A	5A	10A	MAX
Part I - CHF	1,16	0,17	0,17	5,38	-3,38	-0,33	0,60	1,85
Indice de r��f��rence	1,03	-0,23	-0,23	4,23	-3,54	-1,33	0,43	1,65
Relatif	0,12	0,40	0,40	1,15	0,17	1,00	0,17	0,19

Performance (%) net de frais CHF

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Part I - CHF	6,64	-15,06	-0,77	4,81	7,26	-2,39	3,60	2,63	-2,63	6,21
Indice de r��f��rence	5,86	-14,62	-1,31	2,40	5,84	-1,70	1,91	4,06	-1,68	7,95

iBoxx EUR Corporates - HRCHF est l'indice de r  f  rence applicable    la part. La date de lancement applicable    la part est 07 avril 2011.

Performances cumul  es net de frais CHF depuis la cr  ation



Risques

Il est vivement conseill   d'obtenir des conseils professionnels ind  pendants et appropri  s et de tirer leurs propres conclusions concernant les m  rites et les risques de l'investissement. Aucun fonds RBC BlueBay ne sera propos  , sauf en vertu et sous r  serve de la notice d'offre et des documents de souscription relatifs    ce fonds. Le document d'informations cl  s pour l'investisseur (« DIC »), les documents d'informations cl  s relatifs aux produits d'investissement packag  s de d  tail et fond  s sur l'assurance (DIC des PRIIP) et le prospectus complet doivent   tre lus attentivement avant de prendre la d  cision d'investir. Les souscriptions ne seront re  ues et les actions   mises que sur la base du KIID actuel et du prospectus complet.

Les performances pass  es ne pr  disent pas les rendements futurs. Les chiffres de rendement nets tiennent compte du r  investissement des dividendes et des b  n  fices ainsi que de la d  duction des commissions du gestionnaire d'investissement et des commissions de performance. En outre, les commissions et charges imput  es sont soustraites aux rendements g  n  r  s par les fonds. La grille de commissions sp  cifique au Fonds est indiqu  e dans le document d'informations cl  s pour l'investisseur ou le prospectus du Fonds. En cas de diff  rence entre la devise de la part et la devise de l'indice de r  f  rence, les rendements de l'indice de r  f  rence ont   t   convertis dans la devise de la part correspondant   selon une m  thodologie de couverture. Cela permet d'ajuster les rendements de l'indice de r  f  rence pour tenir compte des   carts de taux d'int  r  t entre les deux pays et de l'incidence du march   des changes au comptant sur les rendements inattendus. Les rendements indiqu  s pour les p  riodes d'un an et plus sont annualis  s.

Il s'agit d'une communication commerciale. Veuillez vous r  f  rer au prospectus de l'OPCVM et au DIC avant de prendre toute d  cision d  finitive d'investissement. Source: RBC Global Asset Management au 31 Mars 2024. Le pr  sent rapport est incomplet sans l'Avis de responsabilit   figurant    la derni  re page.

Caractéristiques

	Fonds	Indice de référence
Duration pondérée du taux d'intérêt (années)	4,54	4,40
Duration pondérée du spread (années)	4,22	4,40
Spread duration ajustée du beta (années)	6,03	4,40
Rendement to worst (%)	3,86	3,66
Nombre d'émetteurs	202	3 791
Nombre d'émissions	121	850
Notation moyenne	BBB+	A-

Les calculs de rendement ont été ajustés pour les produits dérivés afin de mieux refléter l'environnement de taux plus élevés.

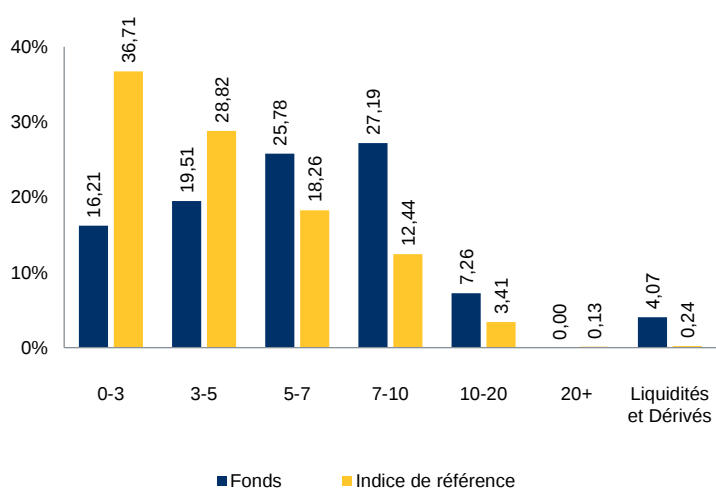
Principale contribution à la spread duration sectorielle par rapport à l'indice de référence

Surpondérations		Sous-pondérations	
Banques	0,74	Assurances	-0,14
Services publics marchands	0,45	Produits alimentaires et boissons	-0,14
Produits et services industriels	0,17	Articles personnels et ménagers	-0,12
Voyages et loisirs	0,15	Produits chimiques	-0,11
Automobile et pièces	0,12	Immobilier	-0,11

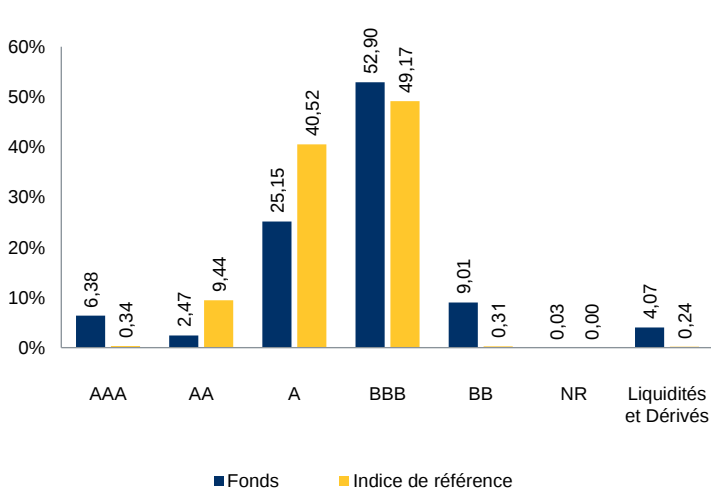
Principale contribution à la spread duration par pays par rapport à l'indice de référence

Surpondérations		Sous-pondérations	
Allemagne	0,25	Irlande	-0,04
Royaume-Uni	0,24	États-Unis	-0,04
Espagne	0,15	Suède	-0,04
Belgique	0,14	Autriche	-0,04
Italie	0,13	Norvège	-0,03

Répartition de la duration par maturité (années)



Répartition par notation (% , VL)



Considérations en matière de risques

- Le marché des obligations "investment grade" peut parfois s'assécher, rendant difficile la vente de ces obligations, ou le fonds peut ne pouvoir les vendre qu'avec une décote.
- Il peut arriver qu'une organisation avec laquelle nous négocions des actifs ou des produits dérivés (généralement une institution financière telle qu'une banque) ne soit pas en mesure de remplir ses obligations, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le fonds.
- L'analyse ESG de RBC BlueBay peut s'appuyer sur des données provenant de fournisseurs externes. Ces données peuvent être inexactes, incomplètes ou indisponibles et BlueBay pourrait évaluer les risques ESG des titres détenus de manière incorrecte.
- RBC BlueBay pourrait souffrir d'une défaillance de ses processus, systèmes et contrôles - ou d'une telle défaillance au sein d'une organisation sur laquelle nous nous appuyons pour fournir nos services - ce qui pourrait entraîner des pertes pour le fonds.

Top 3 émetteurs longs par spread
duration contribution

Émetteur	Années (en valeur absolue)	Années (relatives)
BPCE SA	0,22	0,17
CaixaBank SA	0,18	0,16
Intesa Sanpaolo SpA	0,18	0,15

Informations sur le fonds

Gestionnaire d'investissement	RBC Global Asset Management (UK) Limited	Type de fonds	UCITS
Devise de base	EUR	Domicile du fonds	Luxembourg
Date de création du fonds	11 Novembre 2003	SFDR	Article 8
Actif net du fonds (EUR)	2 334 m	Indice de référence	iBoxx EUR Corporates - TREUR
Gestionnaires de portefeuille	Andrzej Skiba, CFA; Marc Stacey; Tom Moulds		

L'encours sous gestion du Fonds est indiqué à T+1 et inclut les actifs non générateurs de commissions. L'Indice de référence fait l'objet d'une couverture dans la devise de la part lorsque cela s'avère nécessaire.

Informations sur la classe d'action

Date de la 1ère Valeur Liquidative	07 Avril 2011
Frais d'entrée	0,00%
Frais de gestion annuels	0,50%
Commission de performance	n/a
Total des frais sur encours	0,57%
Prix de la part	126,82
Investissement minimum initial	CHF 500 000
Investissement ultérieur minimum	n/a
Politique de paiement des dividendes	No

Identifiants du fonds

ISIN	LU0605623346
Bloomberg	BBIGBIC LX
WKN	A1KC2Y
Valoren	12864453
Lipper	68148092

Équipe de gestion
Equipe de Marketing et Commerciale
Tel: +44(0)20 7653 4000
marketing@bluebay.com
www.rbcbluebay.com

Glossaire

Agrégat : Le fonds ou l'indice de référence contient un mix d'obligations d'État et d'obligations d'entreprises dans une proportion ou une pondération fixe.

Article 6 : Produits financiers n'entrant pas dans la catégorie de l'Article 8 ou de l'Article 9. Lorsque les risques liés à la durabilité sont considérés comme pertinents pour le rendement du produit, le règlement exige une intégration transparente des risques en matière de durabilité. Si ces risques ne sont pas jugés pertinents, le règlement exige d'en expliquer les raisons. Ces produits ne sont soumis à aucune des obligations de transparence supplémentaires requises pour les produits Articles 8 ou 9.

Article 8 : Produits financiers dont l'investissement durable n'est pas l'objectif, mais qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques), à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Le règlement exige que ces produits fassent l'objet d'une transparence accrue du point de vue de la promotion des caractéristiques environnementales.

Article 9 : Produits financiers ayant pour objectif l'investissement durable. Le règlement exige que ces produits présentent une transparence accrue en matière d'investissements durables.

Classe d'action : Chaque classe investit dans le même portefeuille de titres et a les mêmes objectifs et politiques d'investissement. Chaque classe propose des services aux actionnaires et/ou des accords de distribution différents avec des frais et des dépenses différents.

Commission de performance : Commission facturée par le gestionnaire du fonds si certains niveaux de performance sont atteints au cours d'une période donnée.

Coupon : Taux d'intérêt annuel payé sur une obligation, exprimé en pourcentage de la valeur nominale et payé à partir de la date d'émission et jusqu'au remboursement de l'obligation.

Couverte : Stratégie de gestion du risque qui implique l'achat ou la vente d'un investissement ou d'une devise dans l'objectif de réduire le risque de perte d'une position existante.

Date de lancement : Date à laquelle le fonds ou la catégorie d'actions a été lancé pour les investisseurs.

Dérivés : Type d'instrument financier dont la valeur dépend d'un actif sous-jacent, d'un groupe d'actifs ou d'un indice de référence. Un produit dérivé est un contrat conclu entre deux ou plusieurs parties qui peut être négocié en bourse ou de gré à gré.

Domicile du fonds : Le pays dans lequel le fonds est légalement constitué.

Duration des taux d'intérêt : Mesure de la sensibilité du prix d'une obligation à une variation des taux d'intérêt. En général, plus la duration est longue, plus le prix d'une obligation augmente en cas de baisse des taux d'intérêt. Il existe plusieurs versions de la duration, telles que « effective » et « modifiée », qui correspondent à des méthodes mathématiques différentes pour mesurer la sensibilité.

Duration du spread : La duration du spread est la sensibilité du prix d'une obligation aux variations de son spread de crédit. Le spread de crédit est la différence entre le rendement d'un titre et le rendement d'un taux de référence, tel qu'un taux d'intérêt sur liquidités ou le rendement d'une obligation d'État. En général, plus la duration est longue, plus le prix d'une obligation baisse en cas de hausse des spreads de crédit.

Duration du spread ajusté du bêta : mesure ajustée de la sensibilité au crédit qui prend en considération le niveau relatif du spread du titre par rapport au niveau du spread du marché correspondant.

Échéance : Date à laquelle l'émetteur de l'obligation doit rembourser la valeur initiale de l'obligation au détenteur de l'obligation. Les émetteurs peuvent parfois effectuer un paiement anticipé si les conditions générales de l'obligation le permettent.

Émetteurs : Nombre distinct des émetteurs, sur la base de leur code émetteur Bloomberg, détenus par le fonds. Un émetteur peut être une entreprise, un État ou un fonds d'investissement.

Émissions : Nombre distinct d'instruments détenus par le fonds.

Frais de gestion annuels : Frais annuels facturés par le gestionnaire du fonds pour la gestion du fonds, exprimés en pourcentage.

Frais initiaux : Les frais facturés par le gestionnaire du fonds pour les nouveaux investissements dans un fonds, exprimés en pourcentage du montant investi.

Haut rendement : Obligations dont on pense qu'elles ont un taux de défaillance plus élevé et qui sont moins bien notées par les agences de notation, à savoir les obligations notées BB ou moins. Ces obligations ont tendance à être émises avec des rendements plus élevés que les obligations plus solvables afin de compenser le risque plus élevé.

Indice de référence : Indice utilisé comme référence pour évaluer la performance globale des investissements du fonds. Calculé par un tiers à l'aide d'une méthodologie documentée.

Investment grade : Obligations dont on estime qu'elles présentent un taux de défaillance moins élevé et qui sont mieux notées par les agences de notation, à savoir les obligations notées BBB ou plus. Ces obligations ont tendance à être émises avec des rendements moins élevés que les obligations moins solvables.

Monnaie de base : La monnaie dans laquelle le fonds est géré.

Note pondérée : Note de crédit moyenne du fonds pondérée par l'exposition au marché.

NR : Aucune notation n'a été demandée, ou les informations sont insuffisantes pour en établir une.

Objectif d'investissement : Objectif d'investissement du fonds défini dans le prospectus.

Obligation : Instrument financier émis par les gouvernements et les entreprises pour emprunter de l'argent. En achetant une obligation, l'investisseur accorde un prêt à l'émetteur, qui s'engage à rembourser la valeur nominale du prêt à une date donnée et à verser des intérêts périodiques (coupon) au fur et à mesure.

Obligations des marchés émergents : Obligations émises par les pays en développement. Ces obligations ont tendance à être émises avec des rendements plus élevés que ceux des obligations émises par les pays développés.

Politique de paiement des dividendes : La classe d'actions spécifique verse-t-elle un dividende ou non ?

Relative : Différence entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence. Elle peut être positive (surperformance) ou négative (sous-performance).

Rendement : Le rendement qu'un investisseur s'attend à recevoir chaque année pendant toute la durée de vie de l'obligation, en tenant compte de ses variations de prix.

Rendement à l'échéance : Rendement total attendu d'une obligation si celle-ci est conservée jusqu'à l'échéance, exprimé sous forme de taux annuel.

Rendement au pire : Mesure du rendement le plus bas possible qui peut être obtenu d'une obligation, en tenant compte de la possibilité d'un remboursement anticipé. Ce calcul exclut la possibilité que l'émetteur se trouve en défaut de paiement.

SFDR : Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou SFDR) de la Commission européenne. Il définit des règles de transparence destinées aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers pour l'intégration des risques liés au développement durable et la prise en compte dans leurs processus des incidences négatives sur le développement durable, ainsi que pour la communication d'informations liées au développement durable concernant les produits financiers.

Spread de crédit : Il s'agit d'une mesure du risque de crédit par rapport au taux d'intérêt sans risque, souvent celui de l'obligation d'État équivalente. Plus le nombre, mesuré en points de base, est élevé, plus le risque perçu que l'émetteur ne rembourse pas l'obligation est important. Le spread pondéré est le spread moyen de l'ensemble du portefeuille pondéré par la taille de la position.

Stratégie d'investissement : Stratégie que le fonds met en œuvre pour atteindre son objectif d'investissement.

Taille du fonds : Valeur totale des actifs du fonds.

Total expense ratio (TER) : Coûts permanents liés à la gestion et à l'exploitation d'un fonds d'investissement. Ce montant comprend la commission de gestion annuelle, la commission de performance (le cas échéant) et certains autres frais, mais pas les coûts de transaction du fonds, tels que les commissions de négociation.

Type de fonds : Structure juridique du fonds.

Divulgations

Ce document est une communication marketing et a été publié par BlueBay Funds Management Company S.A. (BBFM S.A.), qui est réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Ce document peut également être délivré par les entités suivantes : en Allemagne, en Italie, en Espagne et aux Pays-Bas, BBFM S.A. exerce ses activités dans le cadre d'un passeport de succursale conformément à la Directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (2009/65/CE) et à la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (2011/61/EU). En Suisse, par BlueBay Asset Management AG où le Représentant et Agent payeur est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnastrasse 16, 8002 Zurich, Suisse. Le lieu d'exécution est le siège social du Représentant. Les tribunaux du siège du représentant en Suisse ou du siège ou du domicile de l'investisseur sont compétents pour connaître des réclamations liées à l'offre et/ou à la publicité d'actions en Suisse Le Prospectus, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC), les Produits d'Investissement Packagés de détail et basés sur l'Assurance - Documents d'Informations Clés (DIC des PRIIP), le cas échéant, les Statuts et tout autre document requis, tel que les Rapports annuels et semestriels, peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse. Au Japon, par BlueBay Asset Management International Limited, qui est enregistrée auprès de Kanto Local Finance, Bureau du ministère des Finances du Japon. En Asie, par RBC Global Asset Management (Asia) Limited, qui est enregistré auprès de la Securities and Futures Commission (SFC) à Hong Kong. En Australie, RBC GAM UK est exemptée de l'obligation de détenir une licence de services financiers australienne en vertu du Corporations Act en ce qui concerne les services financiers, car elle est réglementée par la FCA en vertu des lois du Royaume-Uni, qui diffèrent des lois australiennes. Au Canada, par RBC Global Asset Management Inc. (y compris PH&N Institutional) qui est réglementée par chaque commission des valeurs mobilières provinciale et territoriale auprès de laquelle elle est inscrite. RBC GAM UK n'est pas enregistrée en vertu des lois sur les valeurs mobilières et s'appuie sur l'exemption de courtier international en vertu de la législation provinciale applicable en matière de valeurs mobilières, qui permet à RBC GAM UK d'exercer certaines activités de courtier spécifiées pour les résidents canadiens qui se qualifient en tant que " client autorisé canadien ", tel que ce terme est défini en vertu de la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les entités susmentionnées sont collectivement désignées sous le nom de « RBC BlueBay » dans le présent document. Les enregistrements et adhésions mentionnées ne doivent pas être interprétés comme une approbation de RBC BlueBay par les autorités compétentes en matière de licences ou d'inscriptions. Tous les produits, services ou investissements décrits dans le présent document ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions et certains ne sont disponibles que sur une base limitée, en raison d'exigences réglementaires et juridiques locales.

Veuillez consulter le prospectus du fonds, le document d'information clé pour l'investisseur (DIC) ainsi que les Documents d'information clé sur les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (DIC des PRIIP), le cas échéant, ou toute autre documentation pertinente sur nos sites Internet (www.rbcbluebay.com) avant de prendre toute décision d'investissement définitive. Le prospectus et le KID PRIIPs sont disponibles en anglais et les KIIDs dans plusieurs langues locales. Aucun fonds RBC BlueBay ne sera offert, sauf conformément et sous réserve des dispositions de la notice d'offre et des documents de souscription de ce fonds (les « Documents d'offre »). En cas d'incohérence entre le présent document et les Documents d'offre du fonds RBC GAM UK, les dispositions des Documents d'offre prévaudront.

Les indices indiqués le sont uniquement à des fins de comparaison de la performance du fonds RBC BlueBay avec celle de certains indices largement reconnus. La volatilité des indices peut être sensiblement différente de la performance individuelle obtenue par un fonds ou un investisseur spécifique. En outre, les avoirs des fonds RBC BlueBay peuvent différer de manière significative des titres qui composent les indices présentés. Les indices ne sont pas gérés et il n'est pas possible d'investir dans un indice.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les informations contenues dans ce document ont été compilées par RBC BlueBay, et/ou ses filiales, à partir de sources jugées fiables, mais ne constituent pas une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude, leur exhaustivité ou leur adéquation.

Un résumé des droits des investisseurs peut être obtenu en anglais sur le site www.rbcbluebay.com/investorrights. Il est important de noter que la Société de gestion du Fonds peut résilier les accords de commercialisation dans le cadre du nouveau processus de dénotification de la directive sur la distribution transfrontalière. Il existe plusieurs risques associés à l'investissement dans des produits financiers. Tout investissement comporte un risque de perte de la totalité ou d'une partie du montant investi. Il est vivement conseillé aux bénéficiaires de procéder à un examen indépendant avec leurs propres conseillers et de tirer leurs propres conclusions concernant les mérites et les risques de l'investissement, les aspects juridiques, de crédit, fiscaux et comptables de toutes les transactions.

Ce document a été préparé par RBC Global Asset Management (UK) Limited (RBC GAM UK), qui est autorisé et réglementé par la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni, enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et membre de la National Futures Association (NFA) telle qu'autorisée par la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) des États-Unis.

Ce document ne peut être reproduit en tout ou en partie et ne peut être remis à quiconque sans le consentement de RBC BlueBay. Copyright 2024 © RBC BlueBay. RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA) est la division de gestion d'actifs de la Banque Royale du Canada (RBC) qui comprend RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. (RBC GAM-US), RBC Global Asset Management Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited et RBC Global Asset Management (Asia) Limited, qui sont des entités corporatives distinctes mais affiliées. ® / Marque(s) déposée(s) de la Banque Royale du Canada et de BlueBay Asset Management (Services) Ltd. utilisées sous licence. BlueBay Funds Management Company S.A., siège social 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, société enregistrée au Luxembourg sous le numéro B88445. RBC Global Asset Management (UK) Limited, siège social sis au 100 Bishopsgate, Londres EC2N 4AA, enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 03647343. Tous droits réservés.